Règlement intérieur de l’association

L'Arbre à Bébés

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l’association L'Arbre à Bébés. Il s’applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site Internet de l’association et une copie sera envoyée à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d’ambiguïté ou de contradiction, les statuts s’appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l’association. Il concerne notamment :

- **Titre I Adhésion à l’association**
- **Titre II Institutions de l’association**
- **Titre IIII Fonctionnement interne**
- **Titre IV Organisation des activités**
- **Titre V Charte du responsable de branche**
- **Titre VI Règlement financier**
- **Titre VII Dispositions diverses**

Titre I : Adhésion à l'association

Article 1 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion est possible, mais elle n'est pas obligatoire pour assister aux réunions.

Article 2 - Catégorie de membres - Composition

Parmi ses membres, l'association l'Arbre à Bébés distingue les catégories suivantes :
– Les responsables de branche membres du Collège Réduit
– Les responsables de branche
– Les animateurs
– Les Adhérents
– Les sympathisants : ils ont la possibilité de participer aux réunions organisées par l'association et de participer aux discussions se déroulant sur le forum. Ils n'ont pas de voix lors du vote au cours des assemblées générales de branche. Ils sont soumis aux mêmes règles (notamment sur le forum) que les autres.

Article 3 – Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les responsables de branche et les animateurs sont adhérent de fait.

Le montant de l'adhésion est libre. Elle n'est pas obligatoire pour assister aux réunions et événements organisés par l'association. Elle peut être financière ou « en nature » = don d'un objet ou d'un livre en rapport avec les 5 thèmes de l'association (couches lavables / écharpe de portage / tissu / livres / ...).

Lorsque la cotisation est financière, son versement doit être établi par chèque à l'ordre de l'association l'Arbre à Bébés.

L'adhésion est valable pour une année scolaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Conséquences de l'adhésion

Article 4-1 Droits des adhérents

Suite au paiement de leur cotisation les adhérents se voient éventuellement remettre une carte leur permettant de recevoir le journal de l'association : la feuille, gratuitement et d'emprunter les biens de la branche (principalement livres, couches, écharpe,...). Les objets disponibles au prêt varient d'une branche à l'autre. Suivant la valeur de l'objet emprunté, une caution peut être demandée.

Cette carte d'adhérent est nationale et peut être remise sur demande de l'adhérent.

Article 4-2 Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les informations requises lors de l'adhésion sont le nom de l'adhérent, son adresse et son numéro de téléphone.

Les adhérents sont informés que l'association regroupe la liste de ses adhérents sur un espace d'échange Internet accessible uniquement aux responsables de branche, nommé wiki. Ce fichier contient uniquement les prénom et initiale du nom de famille, et est à l'usage exclusif de l'association.

L'association s'engage à ne pas publier ses données nominatives.

Article 4-3 Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 5 – Démission

Le responsable démissionnaire devra adresser sa démission par courrier simple ou courrier électronique au Collège Réduit, au moins trois mois avant qu'elle ne soit effective, l'animateur démissionnaire à son responsable de branche.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Titre II Institutions de l’association
(assemblées générales, commissions, collèges)

Article 6 - Assemblée générale de branche

Article 6-1 Convocation

L'assemblée générale des adhérents de chaque branche se réunit une fois par an sur convocation du/des responsable/s de la branche.

Ils sont convoqués au moins deux semaines à l'avance.

Article 6-2 Ordre du jour

Le/les responsable/s de la branche rédige un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

Le déroulement de l'assemblée générale de branche respecte les points suivants :

–Rapport des activités de la branche

–Rapport financier de la branche

–Activités et budget prévisionnel de la branche, vote

–Élection du/des responsables de branche

–questions diverses

Article 6-3 Quorum et vote

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Il n'y a pas de quorum, les résolutions sont votées dès lors qu'elles ont la majorité absolue.

Les adhérents ayant l'impossibilité de se rendre à l'assemblée générale de branche peuvent donner procuration à un adhérent présent. Chaque adhérent présent peut recevoir au maximum une procuration.

Article 6-4 Décisions

L’assemblée générale de branche élit le/les responsable/s de la branche. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel d'activités, et le rapport financier de la branche.

Article 7 - Assemblée générale ordinaire des responsables

Article 7-1 Convocation

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire des responsables se réunit une fois par an sur convocation du Collège Réduit.

Ils sont convoqués par courrier électronique envoyée au moins un mois à l'avance.

Article 7-2 Ordre du jour

Les responsables transmettent au Collège Réduit les questions qu'ils souhaitent voir aborder. Le Collège Réduit rédige ensuite un ordre du jour communiqué aux responsables de branche en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l’ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée, à l’exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

Le déroulement de l'Assemblée générale des responsables respecte la procédure suivante :
–Rapport moral et vote
–Rapport d’activités et vote
–Présentation des comptes

–Approbation des comptes
–Présentation du budget prévisionnel et vote
–Élection des membres du Collège Réduit
–Questions diverses

Article 7-3 Quorum et vote

Le vote des résolutions, à l'exception de l'élection des membres du Collège Réduit, s'effectue à main levée. Le quorum est de 80%. Les résolutions sont votées dès lors qu'elles ont la majorité absolue.

Les responsables de branches ayant l'impossibilité de se rendre à l'assemblée générale des responsables peuvent donner procuration à une responsable présente. Chaque responsable présente peut recevoir au maximum une procuration.

Article 7-4 Décisions

L'assemblée générale des responsables de branche élit les responsables du Collège Réduit. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel d'activités, et le rapport financier de l'association.

Le compte rendu de l'assemblée générale des responsables est mis en ligne sur le site de l'association et transmis aux adhérents par leurs responsables respectifs.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Article 8-1 Convocation

Les responsables de branche de l'association seront convoqués par courrier électronique, au moins une semaine avant la date choisie. L'assemblée générale extraordinaire peut se dérouler de visu ou via internet.

Article 8-2 Décisions

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des statuts, dissolution ou fusion de l'association. Elle est convoquée par le Collège Réduit sur demande d'un responsable de branche.

Article 8-3 Quorum et vote

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Le quorum est de 80%. Les résolutions sont votées dès lors qu'elles ont la majorité absolue. Les responsables de branches ayant l'impossibilité de se rendre à l'assemblée générale des responsables peuvent donner procuration à une responsable présente. Chaque responsable présente peut recevoir au maximum une procuration.

Article 9 – Le Collège réduit, ses objectifs globaux

-Il est garant des valeurs de l'association

–Il a un regard sur l'association dans sa globalité et en assure par conséquent la cohérence

–Il initie les débats qui lui semblent nécessaires

–Le collège réduit est une commission qui organise le travail. C'est aussi un organe décisionnel : il prend des décisions en rapport avec ses domaines de compétences. Si ce n'est pas le cas, il les délègue aux commissions ou personnes concernées.

–Le Collège Réduit liste les décisions à prendre ou débats à mener à long terme, les organise par priorité et fixe un calendrier réaliste qu'il transmet au fur et à mesure à l'ensemble des responsables. Par exemple, seront votés à la fin de ce mois: la place des adhérents, un nouveau texte pour le site et la couleur de la page d'accueil du site. Ceci restant souple et à adapter en fonction des débats... même si le collège réduit sait qu'il faut encore parler des nouvelles branches, des commissions, de lieu du CA, c'est programmé pour le mois d'après (ou "ordre du jour du mois" d'après) un gros chantier à la fois!

–Il établit un ordre du jour des décisions à prendre en fin de mois.

–Lorsqu'il y a débat (initié par lui, par une commission ou par une responsable), il recueille les avis différents, organise la réflexion si besoin, détermine la clôture des débats puis le vote s'il le juge nécessaire. Il peut également proposer de repousser le vote. Les responsables peuvent également proposer de repousser le vote.

–Il anime l'assemblée annuelle des responsables ou désigne quelqu'un au sein du Collège Réduit.

–Il peut décider la création de commissions temporaires, notamment une commission « médiation » lorsqu'une crise se fait sentir

Article 10 – Les Responsables de branche

Article 10-1 : Chaque responsable doit être en accord avec la charte des responsables, qu'elle a signée et qui est conservée chez la secrétaire de l'association. Sa candidature a été validée par la commission « nouvelles branches » et il a été élu au sein de sa branche.

La Commission Nouvelles Branches pourra être plus rapide avec les animatrices, lorsque la/les responsable(s) auront donné leur accord. De même, une maman qui s'exprime beaucoup sur le forum pour aussi être validé rapidement, avec l'accord de la commission. Les discussions se feront surtout lorsque c'est une maman pas/peu connue qui demande à être responsable, dans ce cas, il faudra bien s'attarder sur la charte.

Article 10-2 : Les responsables sont tenus de donner régulièrement des nouvelles de leur branche à l'ensemble des responsables. Lorsqu'un responsable ne donne pas de nouvelles pendant 2 mois et ne répond pas aux sollicitations du Tronc au sujet de son absence pendant un délai d'un mois, il ne peut plus être représentant de l'association.

Article 10-3 : Dans la mesure de ses possibilités et en fonction des demandes, un responsable doit essayer de couvrir son département.

Article 10-4 : Un responsable qui souhaite quitter l'association doit organiser son départ en cherchant activement un remplaçant et doit organiser une Assemblée Générale de sa branche avant son départ.

Article 10-5 : Si la branche s'arrête, les propriétés de l'association en possession du ou des responsables doivent être transmises à une ou plusieurs autres branches.

Article 10-6 : Toutes productions écrites, faites par un responsable dans le but de l'association (site, dépliants, affiches, etc...) sont la propriété de l'association ; leurs auteurs ont également l'autorisation de les utiliser.

Article 10-7 : Les responsables & animatrices de l'AABB sont les garantes & les porteuses des valeurs défendues dans l'association ; il ne s'agit ni de culpabiliser ni de juger les parents qui n'auraient pas adopté toutes les valeurs ou qui auraient fait des choix différents mais bien d'échanger et d'avancer sur l'accompagnement respectueux sous toutes ses formes.

Article 11 – Les animateurs

Article 11-1 : Chaque animateur doit être en accord avec la charte et l'avoir signée. Si le responsable se rend compte que l'animateur n'adhère plus aux valeurs de l'AABB, il se doit de lui demander de démissionner.

Article 11-2 : Chaque animateur a un accès régulier à internet et une boîte aux lettres électronique.

Article 11-3 : L'animateur fait un compte-rendu de chaque réunion à son responsable, et vice versa.

Article 11-4 : Le responsable et l'animateur doivent se voir plusieurs fois dans l'année. L'animateur participe aux réunions du responsable de temps en temps et vice versa.

Article 11-5 : Il est possible d'avoir un animateur hors département lorsqu'il est dans la même zone d'influence géographique que le responsable.

Titre III Fonctionnement interne

Article 12 - Fonction opérationnelle

Le Collège Réduit représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le Collège Réduit négocie et conclue tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale des responsables.

Article 13 - Fonction financière

Le Collège Réduit veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant. Il assure les taches suivantes :

–Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;

–La préparation et le suivi du budget ;

–Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;

–La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale des responsables ;

–Les demandes de subventions ;

–L'établissement de la comptabilité.

Article 14 - Fonction administrative

Le Collège Réduit veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure les taches suivantes :

–La convocation et le bon déroulement de l'Assemblée Générale des responsables (convocation, comptes rendus) ;

–La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;

–L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;

–Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution) ;

–Les publications au journal officiel ;

Article 15 – Organisation au sein des responsables.

Article 15-1 Le Collège Réduit

Composition

Il est composé au maximum de 9 membres.

Mode d'élection du collège réduit et éligibilité

Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté. Ils sont élus par l'assemblée générale en son sein. Pour faciliter le choix des votants, il est nécessaire que chaque responsable mette sa présentation sur le wiki.

–1- Les élections : un quorum de 80 % est nécessaire.

–2-Renouvellement : Tous les 6 mois, renouvellement au tiers du Collège (à Noël et en juillet lors de l'assemblée annuelle des responsables). Chaque membre du collège réduit peut exercer au maximum 2 mandats. Le mandat est de 18 mois.

–3-Éligibilité : Les responsables et les anciens responsables sont éligibles pour faire partie du collège réduit. Si un responsable qui est au collège réduit démissionne, sa place est vacante et à la prochaine élection remise en jeu : au lieu de 3 places disponibles, il y en aura 4. Deux personnes de la même branche peuvent être au Collège.

–4-Mode des élections : par le système de vote non nominatif sur le wiki, en décembre, et à bulletin secret lors de l'assemblée générale des responsables du mois de juillet.

Attributions

Il est nécessaire d'un point de vue administratif de répartir les fonctions de trésorier et secrétaire ; mis à part ça, à charge des responsables au sein du collège réduit de se répartir les tâches ou non, et de s'organiser comme ils le souhaitent, le fonctionnement étant collégial.

Classement des "décisions" du Collège réduit :

–ce que le collège réduit gère seul ;les décisions administratives.

–les décisions urgentes : les questions sont posées sur la liste par le collège réduit, le délai de réponse pour les responsables est court (par exemple une semaine) et annoncé à l'avance. Puis la décision est prise par vote avec l'avis de ceux qui ont eu le temps de s'exprimer. (une décision urgente est urgente vis-à-vis de l'association et non par rapport aux personnes qui souhaitent que cela aillent vite).

–les débats de fond ou prises de décision sans urgence ; la question est posée sur la liste, avec un vote si besoin à date fixe à la fin du mois (voir plus loin le détail, article 14-3)

–Le Collège Réduit est apte à décider de quelle catégorie relève le problème. Si le Collège hésite entre 2 catégories, il choisit la catégorie qui demande l'avis du plus grand nombre.

Réunions

Les membres du Collège Réduit travaillent ensemble par le biais d'une liste de discussion informatique et se réunissent ponctuellement, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Lien entre le collège réduit et les commissions

Le collège réduit se tient informé du travail des commissions via les comptes-rendus sur le wiki.

Article 15-2 Les commissions

Commission informatique

Elle s'occupe techniquement du site et du forum, gère l'abonnement du forum, met en ligne les documents qui lui sont envoyés par les responsables de branches après vote, édite/supprime les messages modérés. D'une manière générale, elle gère tout ce qui concerne l'informatique

Commission biblio

Elle résume les livres susceptibles d'être présentés (et en propose éventuellement de nouveaux) sur le site et donne un avis à leur sujet. Elle recense les livres présents dans les bibliothèques de branche pour en établir la liste et des critiques.

commission wiki

Elle gère le contenu du wiki et son archivage.

commission budget

Elle assiste ponctuellement le trésorier lorsque le besoin s'en fait sentir.

commission nouvelles branches

Elle étudie les candidatures de futures responsables et donne son accord ou son désaccord sur ces candidatures.

commission journal

Elle s'occupe de récolter les articles pour publier le journal, les met en page, publie le journal et s'occupe de sa diffusion.

commission événementiel

Elle organise les "grands" évènements de l'association, notamment le rassemblement de l’assemblée annuelle des responsables.

commission communication

Elle répond aux mails adressé à l'association et alimente le keskispasse pour informer les adhérents et les sympathisants de ce qui se passe au sein du Tronc, par l'intermédiaire du forum.

commission ponctuelles

Ce sont des commission chargée de travailler sur un point précis sur une durée temporaire, crées à l'initiative du Collège Réduit. Cela permet à plusieurs responsables disponibles à ce moment là de s'investir sur une durée limitée pour travailler sur un point demandant réflexion.

Communication des commissions avec les autres responsables

Elle se fait par l'intermédiaire d'un bilan régulier envoyé à l'ensemble des responsables sur la liste de discussion des responsables et archivé sur le wiki.

Article 15-3 Les décisions prises par l'ensemble des responsables

L'ensemble des responsables de branche communique et travaille par l'intermédiaire d'une liste de discussion privée.
Chaque mois, le Collège Réduit liste les décisions à prendre/ les débats à mener, suivant l'actualité de l'association et les demandes des responsables, les organise par priorité et fixe un calendrier réaliste qu'il transmet au fur et à mesure à l’ensemble des responsables.
Deux jours avant le dernier jeudi du mois, l'ordre du jour est transmis à l'ensemble des responsables par le Collège réduit. Il sert à faire le point des décisions à prendre avec ou sans vote.
Les débats sont clôturés le dernier jeudi du mois. En fonction des débats et/ou de l'importance du sujet le collège réduit propose un vote qui conclue le débat ou le fait avancer. La décision de repousser le débat vient du Collège Réduit. Toute responsable peut également en faire la demande.
Chaque mois, les décisions soumises au vote le sont à partir du dernier jeudi et durant 4 jours. Le système de vote se fait sur le le wiki : les voix sont comptées, le vote est anonyme et il est impossible de voter deux fois. Un quorum de 80% est fixé pour chaque vote. Exceptionnellement, lorsque le quorum n'est pas atteint, les votes peuvent être prolongés de 3 jours au maximum.
A l'issue des votes, un compte rendu des décisions prises au cours du mois est rédigé par le Collège réduit, transmis à l'ensemble des responsable et archivé sur le wiki.

Titre IV Organisation des activités

Article 16 – Les réunions

Article 16-1 ll faut obligatoirement un responsable ou un animateur pour animer la réunion.

Article 16-2 Les réunions sont organisées bénévolement et sont donc gratuites et ouvertes à toute personne souhaitant y participer : elles se déroulent chez le responsable, l'animateur, chez une famille ayant accepté d'accueillir ou en d'autres lieux compatibles avec les objectifs de l'association. Il est possible d'assister à toutes les réunions sans adhérer à l'association. Elles ont pour objet le partage d'expériences entre parents autour des thèmes de l'association notamment l'accompagnement respectueux des enfants. Les enfants sont les bienvenus. Seuls les responsables et animateurs sont autorisés à organiser et à animer les rencontres.

Article 16-3 : Le responsable ne doit pas se poser comme professionnel de la petite enfance en général et des thèmes abordés en particulier, et donc ne pas ériger sa parole comme référence et solution unique. Il doit garder à l'esprit que l'objectif est de créer un espace de partage et d'échange entre parents où sa parole et son expérience valent tout autant que celles des autres participants, à condition que chaque participant respecte la philosophie de l'association.

Article 16-4 : Un texte sur l'animation des réunions est disponible sur le wiki.

Article 16-5 : La responsabilité des responsables et animateurs ne peut pas être engagée lors d'un accident au cours d'une réunion.

Article 16-6 : Des démonstrations « portages » pourront être réalisées par les responsables ou les animateurs dans différents lieux (maternités / cabinets de sage femme / PMI, ...) en fonction de la demande et de leurs disponibilités, dès lors que la philosophie de l'association est respectée.

Article 17 – Le Site

A l'instar des réunions, il existe un site internet regroupant les informations essentielles autour des thèmes de l'association.

Article 18 – Le Forum

Article 18-1 : Il permet à tous d'échanger autour des thèmes de l'association.

Article 18-2 : Le forum national est modéré par l'ensemble des responsables. Chaque responsable modère le salon de sa branche.

Article 18-3 : Le forum est un lieu d'échange entre parents. L'association ne souhaite pas cautionner les traitements pour des symptômes qui nécessiteraient un avis médical. On peut toutefois donner des conseils d'hygiène de vie, des "trucs" naturels mais en aucun cas on ne se substitue au médecin. L'association décline toute responsabilité quant aux échanges des internautes à ce sujet.

Article 18-4 : Toute publicité en rapport avec les thèmes de l'association est interdite sur le forum (lien ou avatar vers marques ou commerces liés aux thèmes, etc ...) mais il peut être accepté de citer des commerces n'ayant aucun rapport avec les thèmes de l'association.

Article 18-5 : La fonction MP (message personnel) est principalement utilisée pour se communiquer des informations plus personnelles (adresses,,,), Elle ne peut pas être utilisée pour se faire de la publicité ou faire de la publicité dans des buts qui ne sont pas en accord avec les règles de l'association.

Article 18-6 : La publicité pour certaines conférences payantes est faite en fonction de ce que décide la responsable locale, compte tenu du respect du conférencier vis à vis des thèmes de l'association.

Article 18-7 : De même, les posts "simplicité volontaire" sont modérés par la responsable locale et doivent respecter les règles liées à la publicité et aux thèmes de l'association.

Article 18-8 : D'un point de vue politique, l'association a choisi de se positionner clairement du côté du courant alter – mondialiste et décroissant.

Article 18-9 : Le forum est un lieu d'échange laïque, le prosélytisme religieux n'y a donc pas sa place. Il est par contre tout à fait possible de parler des différentes confessions tout en respectant les croyances de chacun.

Article 19 – Le Journal

Un journal sera édité régulièrement, gratuit pour les adhérents et payant pour les non-adhérents (la version informatique est gratuite pour les non-adhérents qui la demandent). Une distribution gratuite pourra se faire auprès de professionnels de la petite enfance dans un but de promotion de l'association.

Article 20 : En ce qui concerne la participation aux foires et autres salons : chaque responsable décide en fonction de l'éthique de la foire / manifestation et consulte éventuellement l'ensemble des responsables si elle a un doute.

Titre V Charte du Responsable de Branche

Toute personne devenant responsable de branche au sein de l'Arbre à Bébés s'engage sur la foi de ce document à respecter les points suivants:

Article 21 :
Le responsable doit s'engager à accepter l'idée que l'éducation non violente ne passe pas par un chemin, mais qu'il peut prendre divers visages, qu'on peut y arriver de différentes manières.

C'est à dire qu'on peut avoir le mode de vie qu'on veut, mais pour être responsable, on doit intégrer réellement et profondément l'idée que le respect peut passer par plusieurs voies éducatives.

Article 22 :
Etre convaincu des principes d'éducation sans violence et s'engager à les respecter scrupuleusement pendant les réunions organisées dans le cadre de l'Arbre à bébés c'est-à-dire pas de violence physique (ni fessée, ni claque, ni même tape sur la main), pas de violence verbale (hurlements et paroles insultantes), pas de chantage, pas de punition ni de récompense.

Article 23 :
Ne pas se poser comme professionnel de la petite enfance en général et des thèmes abordés en particulier, et donc ne pas ériger sa parole comme référence et solution unique.

Nous devons garder à l'esprit que nous sommes des parents qui parlons à d'autres parents, et ainsi compris nous créons un espace de partage de l'expérience où notre parole et notre expérience valent tout autant que celles des parents participants.
Le responsable doit être convaincu par l'idée qu'une association uniquement de parents et sans professionnels et un atout et que l'échange de compétences a de la valeur.

Article 24:
Ne pas faire commerce de biens matériels ayant trait aux 5 thèmes développés, tels que coussin ou coussinets d'allaitement, couches lavables et écharpes de portage, les vêtements d'allaitement, de portage ou d'HIN ni être investi dans des associations le faisant.

Cet article ne comprend pas le partage et la revente à prix coûtant de tissu au mètre.

Article 25 :
Ne pas monnayer les compétences et expériences ayant trait aux 5 thèmes de l'Arbre, qui font l'objet des réunions, ni dans le cadre des réunions, ni hors de ce cadre.

Cela signifie que le responsable de l'Arbre s'engage à ne pas devenir vendeur ou animateur d'une société ou d'une association à but lucratif autour de ces 5 thèmes.

Article 26:
Nous pensons, que le bébé a des attentes et des besoins auxquels un accompagnement respectueux favorisant la proximité mère/enfant peut répondre.

Article 27 :
Organiser des réunions sur l'accompagnement respectueux des enfants.

Les réunions organisées par le responsable ne doivent pas porter uniquement sur le portage en écharpe. Ce qui est le plus important dans l'association c'est l'éducation sans violence et par conséquent nous devons tous organiser des réunions sur l'éducation. Les nouveaux ne sont pas obligés de le faire immédiatement, s'ils sentent qu'ils ont besoin d'un peu de temps pour se mettre à l'aise avec l'organisation de réunions, mais il est nécessaire que cela soit fait dans les 3 ou 4 premières rencontres.

Article 28 :
Savoir montrer au moins les nœuds basiques de portage expliqués sur le site, ou avoir un co-responsable ou un animateur qui sache le faire.

Article 29 :
Avoir assisté à une réunion dans un groupe local pour pouvoir rencontrer un autre responsable de l'association et suivre concrètement le déroulement d'une réunion.

Article 30 :

Avoir un accès internet et donner des nouvelles au moins une fois par mois.

En effet l'intérêt de l'association nationale c'est l'échange entre branches, la cohésion du groupe c'est sa force, et la communication entre nous. Ce qui fait que quand ça ne va pas on peut en parler, et quand ça va on peut aussi. Et cette communication passe par le net. Par téléphone ce n'est pas possible, c'est un mode de communication trop contraignant et forcément binaire, alors que nous voulons une communication pleine et entière avec tout le monde. Puisqu'il faut poser des règles, il est dit qu'un minimum d'un échange (donner des nouvelles de sa branche) est obligatoire une fois par mois sur la liste. Pour autant, nous comprenons que l'une d'entre nous puisse avoir des soucis momentanés de PC ou de connexion, donc dans ce cas, il y a toujours la possibilité de se connecter de chez quelqu'un, et au pire d'acheter une carte de connexion dans un cyber-café ou autre. En cas de problème pour

financer cette carte, l'association est prête à faire une geste pour aider l'achat de cette carte.

Article 31 :

S'engager à faire parti du roulement de modération (sur la présence sur le site), qui l'oblige donc, à aller régulièrement sur le forum à y participer.

Article 32 :

Etre présent lors de l'Assemblée annuelle des responsables.

Nous comprenons que le déplacement est coûteux, même si l'hébergement est assuré par la personne accueillante et la nourriture apportée par chacun. L'association n'a pas les moyens de payer ne serait-ce qu'une partie de ce déplacement, donc c'est à la charge de chacun. Si ce n'est pas possible nous le comprenons, mais nous comptons aussi sur la bonne foi de chacun pour ne pas faire passer ce qui ne le mérite pas avant (par exemple ne pas dépenser d'argent pour le déplacement afin de s'acheter autre chose qui ne serait pas nécessaire.)

Titre VI Réglementation financière

Article 33 - Modalités d'engagement des dépenses

Les responsables de branche peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles au fonctionnement de leur branche, dans la limite du budget accordé annuellement à chaque branche lors de l'Assemblée Annuelle des Responsables.
Les dépenses nationales de l'association sont réglées par le Trésorier, de même que certaines dépenses exceptionnelles de branche, suite à accord par l'ensemble des responsables. Ces dernières sont archivés sur le wiki et font jurisprudence.

Article 34 - Instruments de paiement : le chèque

Article 35 - Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole sont limitées par le budget accordé annuellement à chaque branche lors de l'Assemblée Générale des Responsables, ou soumise à l'accord de l'ensemble des responsables et du Trésorier.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

Titre VII - Dispositions diverses

Article 36 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l’association l'Arbre à Bébés est établi par le Collège Réduit, conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le Collège Réduit, sur proposition d'un ou plusieurs responsables de branche, selon la procédure suivante : Rédaction du nouveau règlement intérieur par les membres du Collège Réduit ou d'une commission ponctuelle créée dans cet objectif, proposition du texte en débat par courrier électronique à l'ensemble des responsables de branches, soumission au vote de l'ensemble des responsables en fin de mois.

A ..... le .....